Annexe 3-2-1d2: Conditions autorisant la pratique de la plongée subaquatique de loisir pour les sujets présentant une coronaropathie

> Patient coronarien désirant pratiquer la plongée subaquatique avec l'accord de son cardiologue habituel.

Délai minimum de 6 mois depuis le dernier événement coronarien (épisode aigu ou revascularisation)

et asymptomatique depuis (pas de douleur, ni dyspnée, ni malaise) sans consommation de dérivés nitrés avec un suivi cardiologique spécialisé régulier.

- Pas d'atteintes du tronc coronaire gauche ou d'atteinte tritronculaire (même revascularisées).
- Pas de spasme coronaire documenté.
- Fonction cardiaque conservée avec FEVG ≥ 50% (avec compte-rendu d'examen postérieur au dernier événement coronarien mais sans dater de plus d'1 an).

Traitement conforme aux recommandations des sociétés savantes (y compris bêtabloquants selon les indications mais sans utilisation de médicaments hypoglycémiants). Contrôle optimal des facteurs de risque, selon les objectifs préconisés par les sociétés savantes, avec sevrage définitif du tabac.

Test d'effort, sans ischémie ni trouble du rythme, (sous traitement bêtabloquants s'il y a indication) démontrant un entraînement physique régulier avec une capacité physique supérieure à la normale théorique pour l'âge et dans tous les cas : ≥10 METs pour un homme de moins de 50 ans,

≥ 8 METs pour un homme de plus de 50 ans

ou une femme de moins de 50 ans,

≥ 6 METs pour une femme de plus de 50 ans.

Certificat médical, **délivré par un médecin fédéral**, **de** non contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique

Enseignement limité à l'espace proche (0 à 6 m) sans réalisation de baptême.

Pas d'encadrement. Pas d'utilisation de mélanges potentiellement hypoxiques.

Renouvellement annuel sous réserve d'un suivi régulier attesté par au moins un ECG d'effort/an

Toute dérogation à ces conditions particulières de pratique devra être validée par le Président de la Commission Médicale et de Prévention Régionale.